

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE

RAPPORT REGIONAL D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2015

ONDAM spécifique aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Le rapport d'orientation budgétaire s'adresse aux structures de la région Centre-Val de Loire accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) « spécifique » fixé par la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015. Conformément aux articles L314-3-2 et L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sont concernés :

- les structures d'addictologie : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD),
- les Appartements de coordination thérapeutique (ACT),
- les Lits halte soins santé (LHSS),
- les Lits d'Accueil Médicalisé (LAM),
- l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Ce rapport reprend, au titre de l'année 2015, les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux financés par des crédits d'assurance maladie.

I – CONTEXTE

Dans un contexte contraint d'évolution des finances publiques, l'ONDAM médico-social reste favorable et progresse de 2,2 % par rapport à 2014, pour une évolution de 2,1 % de l'ONDAM général.

II – ORIENTATIONS NATIONALES 2015 en faveur des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Les informations contenues dans ce rapport sont issues de :

- L'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 18 août 2015),
 - L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 8 octobre 2015),
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

II – 1 – Enveloppe nationale 2015

L'enveloppe nationale des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques est de **529 967 506 €**, soit une progression de **4,75%** par rapport à 2014.

II – 2 – Informations et orientations nationales 2015

II – 2 – A – Notifications nationales 2015

L'instruction du 15 septembre 2015 a pour objectif de détailler les hypothèses de construction des dotations régionales limitatives et indique les évolutions et les priorités d'emploi des crédits alloués, pour chacune des catégories de structures.

De manière similaire à l'ONDAM médico-social, l'Objectif Global de Dépenses (OGD) est construit pour permettre le financement :

- a) de mesures d'actualisation,
- b) d'extension en année pleine (EAP) de mesures allouées en année partielle en 2014,
- c) de mesures nouvelles à compter de leur installation.

a) le taux de reconduction global national est de 0,56% applicable à l'ensemble des structures relevant de l'ONDAM spécifique. Il permet une progression de 0,75 % pour la masse salariale et taux nul pour l'effet prix. Le montant de cette mesure s'élève à 2,846 M€ de crédits.

Cette actualisation ne concerne pas les LHSS. Elle est calculée sur la base 2014 de l'enveloppe des structures d'addictologie que sont les CSAPA et CAARUD, et à laquelle sont intégrées les ACT en partie.

A noter que les extensions en année pleine (EAP) 2015 ne sont pas considérées par l'actualisation de ce taux.

b) les extensions en année pleine de financements d'un montant de 16,59 M€ correspondent :

▪ En addictologie :

La mise à disposition des traitements de substitution nicotiques (TSN) dans les CSAPA pour 8 mois soit 1M€,

- La création d'antennes et consultations avancées en CSAPA, dispositifs mobiles de CAARUD pour 7 mois soit 1,121 M€,
- La création de dispositifs de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfants et équipe de repérage et de prise en charge précoce parents/enfants pour 6 mois soit 0,325 M€,
- L'évolution des missions des CSAPA pour 9 mois soit 2,694 M€,
- Le financement des analyses urinaires dans les CSAPA pour 9 mois soit 1,071 M€,
- La création de 50 places de LHSS et de 75 places de LAM pour 9 mois soit 5,5985 M€,
- Sur les places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour 9 mois de fonctionnement soit 4,785 M€.

c) Les priorités d'emploi des crédits de mesures nouvelles sont détaillées comme suit :

▪ Pour les structures d'addictologie, un montant de 1,927 M€ réparti :

- 0,6 M € de mesures nouvelles valorisées sur 6 mois pour mettre à disposition des usagers de CSAPA une amorce de traitement par Traitements de Substitution Nicotiques (TSN),
- 0,81 M € valorisés sur 4 mois destinés au déploiement de 30 antennes, 37 consultations avancées de CSAPA et de 12 dispositifs mobiles de CAARUD dans le cadre de la mesure 31 du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017,
- 0,116 M€ valorisés sur 4 mois pour mettre à disposition des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH en CAARUD et en CSAPA dans le cadre de la mesure 34 du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017,
- 0,4 M€ de mesures nouvelles valorisées sur 4 mois à destination des CSAPA référents intervenant dans des établissements pénitentiaires de grande capacité afin de disposer d'un ETP de travailleur social.

▪ **Pour les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**

Ils fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ils sont destinés à accueillir des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères (cancers, hépatites chroniques sévères.....).

Une enveloppe nationale de 0,95 M€ est réservée en 2015 pour :

- la création/l'extension de 90 places d'ACT valorisées sur 4 mois soit à compter du 1^{er} septembre 2015, sur la base d'un coût à la place de 31 802 € en métropole.

Cette dotation porte sur les places ACT dites « classiques ».

▪ **Pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS)**

Les LHSS offrent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social et des prestations d'animation et d'éducation sanitaire auprès d'usagers en grande précarité. Leur mission est d'offrir une suite ou une alternative à l'hospitalisation aux personnes vivant à la rue.

En 2015, 50 nouveaux lits sont financés sur 3 mois soit une enveloppe de 0,508 M€.

Les LHSS sont financés en année pleine en 2015 à hauteur de 111,68 € par jour et par lit. Ce tarif intègre le taux d'évolution.

Deux remontées d'informations sont demandées en 2016 par la DGCS via les ARS :

- les noms et adresses des structures auxquelles les mesures nouvelles ont été déléguées,
- les besoins pour l'année 2016.

▪ **Pour les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)**

Les LAM visent à accueillir des personnes sans domicile, atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée et présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures dites de droit commun.

En 2015, 75 nouveaux lits sont financés sur 2,6 mois (80 jours) soit une enveloppe de 1,187 M€.

Le prix de journée d'un LAM est de 197,98 €/jour/li.

Deux remontées d'informations sont demandées en 2016 par la DGCS via les ARS :

- les noms et adresses des structures auxquelles les mesures nouvelles ont été déléguées,
- les besoins pour l'année 2016.

▪ **Pour le dispositif expérimental « Un chez soi d'abord »**, les crédits de 2,78 M€ visent la reconduction des moyens des quatre structures existantes dont l'expérimentation est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

II – 2 – B – Rapports d'activité relatifs aux structures d'addictologie

L'instruction transmet les formulaires des rapports d'activités des CSAPA et des CAARUD portant sur l'année 2015 et rappelle le calendrier et les modalités de retour des données recueillies.

II – 2 – C – Les enquêtes relatives à la campagne de tarification pour 2014 et 2015

L'instruction du 12 novembre 2014 a mis en place une enquête relative à la campagne de tarification pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, au titre de l'année 2014. Cette enquête avait pour objet de collecter les données budgétaires de l'ensemble des ESMS financés sur les dotations régionales limitatives.

Les conclusions pour 2014 font ressortir une sous consommation globale de 3M€ essentiellement due à la date tardive de publication de l'instruction pour l'année 2014, qui n'a pas permis aux services d'allouer l'intégralité des crédits dans le temps imparti.

L'enquête tarifaire 2014 est reconduite en 2015. **L'administration centrale alerte les ARS sur la nécessité de procéder à un suivi rigoureux des dépenses engagées par les décisions de tarification.**

II – 2 – D – Les communautés thérapeutiques expérimentales

Les structures expérimentales dites « communautés thérapeutiques » créées en 2006, arrivent au terme de leur expérimentation.

A l'issue de cette période d'expérimentation de 3 ans renouvelables une fois, et après évaluation positive de l'ARS dans le ressort desquelles elles se situent, les communautés thérapeutiques doivent entrer dans le droit commun et relever de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces structures deviennent une modalité d'hébergement des CSAPA et viennent diversifier et compléter l'offre thérapeutique existante dans le domaine des addictions aux substances psycho actives.

III – ORIENTATIONS et MISES EN ŒUVRE REGIONALES 2015

III – 1 - Enveloppe régionale 2015

Les dotations régionales de dépenses médico-sociales sont fixées par l'arrêté du 15 septembre 2015.

La région Centre-Val de Loire dispose ainsi d'une enveloppe **14 862 950 €** pour l'exercice 2015, répartie :

au titre des mesures de reconduction et extension en année pleine :

- un socle addictologie et ACT de 13 232 060 € dont 71 769 € d'actualisation au titre des mesures salariales, 141 765 € d'extension en année pleine d'ACT, 259 647 € d'extension en année pleine en addictologie,
- un socle LHSS de 1 467 475 € dont 8 163 € d'actualisation au tarif 2015,
- au titre des mesures nouvelles soit 163 415 € affectés à hauteur de :
 - 74 205 € en direction des ACT,
 - 89 210 € consacrés aux structures d'addictologie.

Cette enveloppe régionale est en augmentation de **4,53%** par rapport à 2014.

III - 2 – Mise en œuvre régionale 2015

III – 2 – A - Les mesures de reconduction 2015

Le taux de reconduction global de 0,56 % (0,75 % pour la masse salariale et taux nul pour l'effet prix) représente **71 769 €** pour la région Centre-Val de Loire.

La notification régionale des mesures de reconduction est de **14 298 123 €** constituée de **12 830 648 €** en direction des structures addictologie et ACT, et de **1 467 475 €** en direction des LHSS.

► Sur les lits halte soins santé (LHSS) :

L'enveloppe régionale 2015 consacrée à ce dispositif en région Centre-Val de Loire porte sur une capacité de 36 LHSS répartis, ainsi :

- Cher : 4 LHSS à Bourges, gérés par l'association St François,
- Indre : 3 LHSS à Châteauroux, gérés par l'association Solidarité Accueil,
- Indre et Loire : 10 LHSS à Tours, gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière,
- Loir et Cher : 3 LHSS à Blois, gérés par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses,
- Loiret : 16 LHSS à Montargis et Orléans, gérés par l'association IMANIS.

Le prix de journée d'un LHSS s'élève à 111,68 euros/lit/jour.

Aucune création n'est prévue en 2015 en région Centre-Val de Loire sur les 50 lits financés au niveau national, malgré un besoin avéré transmis à l'administration centrale.

III – 2 – B – Les extensions en année pleine 2015

a) 259 647 € en addictologie

Cette EAP porte sur les mesures nouvelles 2014 allouées en année partielle et correspondent à :

▪ 35 992 € pour la mise à disposition de Traitements de substitution nicotiques (TSN) dans les CSAPA :

- La répartition, effectuée sur la base des attributions 2014, représente 3 272 € par CSAPA.

- 8 750 € correspondant à 1 consultation avancée, non affectée :

➤ **Cette enveloppe est répartie en 2015 en crédits non reconductibles**

- 80 000 € pour la création de dispositif de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfants :

➤ Ce financement est alloué au CSAPA avec hébergement géré par l'APLEAT, seule structure remplissant les critères d'attribution.

- 96 984 € pour l'évolution des missions des CSAPA, correspondant à la création de 7 Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) :

➤ un financement est alloué pour 2 créations de CJC :

- au CSAPA La Désirade géré par l'association Espace dans le Loiret : cette attribution valide le fonctionnement de la CJC sur le montargois, financée à titre expérimental depuis 2 ans,

- au CSAPA géré par l'association Vers un Réseau de Soins dans le Loir-et-Cher : cette attribution permet la création d'une CJC rattachée à un CSAPA sur ce territoire de santé, non pourvu à ce jour.

➤ **L'enveloppe non consommée est répartie en 2015 en crédits non reconductibles.**

- 37 914 € pour le financement des analyses urinaires dans les CSAPA :

➤ La répartition représente 3 000 €, 4 914 € ou 6 000 € en direction des CSAPA, selon les attributions effectuées en 2014.

a) **141 765 € en direction des ACT**

Cette EAP correspond à la création de 6 places d'ACT (1 « sortant de prison » et 5 dites « classiques ») valorisées sur 3 mois en 2014.

Trois places ont été affectées :

- la place sortant de prison par extension peu importante, au dispositif ACT « sortant de prison » géré par l'association APLEAT à ORLEANS, portant ainsi la capacité à 7 places au bénéfice de la région Centre-Val de Loire,

- deux places dites « classiques » par extension peu importante, au dispositif ACT géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX, portant ainsi la capacité à 10 places.

La situation en région Centre-Val de Loire au 31/12/2015 sera donc :

▶ 36 places d'ACT « classiques » réparties sur trois départements :

Dans l'Indre : 8 places gérées par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux

Deux formes d'hébergement : semi collectif et individuel

Dans l'Indre et Loire : 13 places gérées par l'association CORDIA à Tours

Deux formes d'hébergement : semi-collectif et diffus

Dans le Loiret : 15 places gérées par l'association APLEAT réparties dans le tissu orléanais.

Trois formes d'hébergement : collectif, semi collectif et individuel.

▶ 7 places d'ACT « sortants de prison » gérées par l'APLEAT implantée sur le Loiret, au bénéfice de la région.

III – 2 – C - Les mesures nouvelles 2015

a) Ancrage de dispositifs en 2015

▶ Traitements de substitution nicotiques (TSN) dans les CSAPA

Une enveloppe de 21 800 € calculée sur 6 mois, est allouée à la région Centre-Val de Loire pour mettre à disposition des usagers de CSAPA une amorce correspondant à un mois de traitement par TSN.

Un forfait d'aide au sevrage tabagique est fixé à 50 euros, triplé pour les femmes enceintes et pour les 20-25 ans.

Les recommandations de la HAS sur l'arrêt de la consommation de tabac d'octobre 2013 doivent servir de référence.

Cette enveloppe est répartie entre les 11 CSAPA existants en région Centre-Val de Loire, à part égale soit 1 963 € par établissement au titre de 2015.

Pour 2016, cette mesure sera valorisée en année pleine et s'élèvera à 3 926 € par établissement. Compte tenu des attributions antérieures, chaque CSAPA bénéficiera de 8 844 € en direction de cette action.

► **Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH en CAARUD et en CSAPA**

Une enveloppe de 3 610 € valorisée sur 4 mois, est attribuée à la région Centre-Val de Loire pour la mise à disposition de TROD VIH en CAARUD et en CSAPA.

Ce montant se répartit selon 3/7 de l'enveloppe pour les CAARUD : 1 547 € et 4/7 de l'enveloppe pour les CSAPA : 2 063 €, et en fonction des files actives.

Ces crédits sont destinés à couvrir le coût lié au développement des TROD, incluant la formation du personnel, l'achat des TROD et les frais liés à leur utilisation, ainsi que le traitement des déchets liés à cette activité.

Ils complètent ceux de 2014 pour les CAARUD : tous les CAARUD doivent être en mesure de proposer des TROD VIH à leurs usagers. Ils sont élargis en 2015 sur les CSAPA.

Cette enveloppe est répartie entre :

- les 7 CAARUD existants de la région Centre-Val de Loire, selon les attributions effectuées en 2014 : 340€ ou 173 €. Le montant total en direction de cette action est de 1 020 € par CAARUD.

- 6 CSAPA spécialisés « généraliste » ou « drogues illicites » de la région Centre-Val de Loire, et en fonction de l'importance de leur file active.

a) Création de dispositifs en 2015

Une enveloppe de 50 667 € valorisée sur 4 mois, est allouée pour :

➤ La création de 2 antennes de CSAPA soit 20 000 euros sur 4 mois (une antenne est valorisée à 30 000 euros par an)

➤ La création d'une consultation avancée de CSAPA soit 5 000 euros sur 4 mois (une consultation avancée est valorisée à 15 000 euros par an)

➤ La création d'une équipe mobile de CAARUD soit 25 667 euros sur 4 mois (une équipe mobile de CAARUD est valorisée à 77 000 euros par an).

L'attribution de l'équipe mobile CAARUD s'effectuera par le lancement en 2016 d'un appel à projet. Une réflexion sera engagée début 2016 par l'ARS sur l'identification des territoires de santé concernés.

La réflexion régionale sur l'affectation de ce type de crédits et sur la démarche de reconnaissance des CJC, annoncée en 2014 est en cours de finalisation. Dans l'attente de ces conclusions, cette enveloppe est répartie en 2015 en crédits non reconductibles.

a) Renforcement des CSAPA référents d'établissements pénitentiaires en 2015

Une enveloppe de 13 333 € valorisée sur 4 mois, est allouée dans l'objectif de renforcer de 0,5 ETP les CSAPA référents intervenant dans les établissements de plus de 500 détenus afin qu'ils disposent de un ETP de travailleur social. Ces crédits correspondent à deux 0,5 ETP.

Les 2 CSAPA de la région rencontrant cette situation, disposent déjà d'un ETP de travailleur social : le CSAPA géré par l'APLEAT, référent de l'établissement pénitentiaire Orléans-Saran dans le Loiret, et le CSAPA géré par le CICAT, référent de l'établissement pénitentiaire de Châteaudun dans l'Eure-et-Loir.

Sur l'argumentaire suivant :

- pour le Loiret :

- l'ouverture de l'établissement de SARAN augmente le nombre de détenus sur le Loiret, et également prend en compte la sur occupation dans les mois à venir de cette structure,
- le nombre de sortants de prison avec des problèmes d'alcool est vraisemblablement plus important numériquement que celui concerné par les drogues illicites,

- pour l'Indre-et-Loire :

- la maison d'arrêt de Tours connaît une sur-occupation constante,

les deux 0,5 ETP sont attribués aux :

- CSAPA géré par l'ANPAA du Loiret,

- CSAPA géré par le CHRU de l'Indre et Loire.

a) Création de places en 2015

74 205 euros sur 4 mois pour la création/extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

L'instruction fixe un coût annuel à la place de **31 802 euros** en métropole.

L'enveloppe allouée à la création/extension de places d'ACT correspond à une valorisation des places sur 4 mois à compter du 01/09/2015.

Ainsi, cette enveloppe correspond à la création/extension de **7 places d'ACT « classiques »** en région Centre-VDL.

La notification régionale 2015 permet la création 7 places ACT dites « classiques » en région Centre-Val de Loire par la parution d'un appel à projet en 2016. Deux territoires de santé ne sont pas pourvus : l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher. Une réflexion est en cours pour déterminer le territoire retenu.

Pour mémoire, un appel à projet est actuellement en cours pour la création de 10 places d'ACT sur le territoire de santé du Cher.

Compte tenu du décalage calendaire des créations de places d'ACT dans le cadre des appels à projets, les financements non affectés seront répartis en crédits non reconductibles en 2015.

a) La région Centre-Val de Loire n'est pas concernée en 2015

- par la création de **Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)**

- par l'actualisation portant sur « **Un chez soi d'abord** », ne possédant pas ce type de structures.

III – 3 - Orientations des crédits non reconductibles 2015 (CNR)

► Reste ainsi un montant de **600 350 €** à répartir en **crédits non reconductibles** : 442 155 € émanant de l'enveloppe ACT et 158 195 € émanant de l'enveloppe de l'addictologie.

Les CNR sont strictement limités au financement de mesures non pérennes.

Ainsi, **l'affectation des crédits non reconductibles** permet sur 2015 :

1 – le soutien à l'investissement d'opérations de restructuration, réhabilitation, mises aux normes de sécurité

Un montant de 172 500 € est affecté sur ce point.

2 – le soutien à la formation du personnel (incluant les frais de remplacement du personnel parti en formation)

Un montant de 19 000 € est retenu.

3 – des missions ponctuelles – actions innovantes ponctuelles

- Aide au financement des évaluations externes,

- Développement d'actions départementales,

- Démarrage du Programme d'Echange de Seringues (PES) à distance à titre expérimental,

- Action dans 3 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP),

- Poursuite de l'expérimentation de l'atelier thérapeutique à médiation corporelle,

- Poursuite de l'observation de l'impact du suivi médical sur le suivi du patient en terme de délais de rendez-vous,

- Poursuite de l'expérimentation d'un accueil de jour en addictologie.

Un montant de 181 850 € est affecté sur ce point.

4 – l'abondement de la réserve de compensation en vue de ...

Un montant de 65 000 € est affecté sur des reprises de déficits

A titre exceptionnel, 34 000 € sont répartis entre les structures et en fonction du nombre de salariés, pour la prise en compte de l'obligation faite à l'employeur sur la complémentaire santé.

5 – Autres :

L'achat de matériel RdR,

Une aide au démarrage de 20 000 € pour le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) GRAPPA,

L'accompagnement d'équipes par rapport à la loi 2002-2 suite aux conclusions de l'évaluation interne.

Au total, un montant de 128 000 € est retenu.

III – 4 - Eléments relatifs à l'actualisation des budgets en 2015

La région Centre-Val de Loire bénéficie du taux de reconduction global national de 0,56% (0,75% pour la masse salariale et taux nul pour l'effet prix) sur les crédits des établissements et services.

A l'identique des années passées, ce taux est appliqué pour chaque département sur la base reconductible de l'année 2014. A charge pour les délégations territoriales de moduler ce taux après étude des différents paramètres des établissements et ainsi d'apporter une aide aux structures les moins dotées.

Le taux d'actualisation n'est ni un plafond, ni un droit pour chaque établissement à voir évoluer sa base budgétaire pérenne dans la même proportion, mais il doit s'inscrire dans une appréciation des moyens de la structure au regard d'une comparaison avec les moyens accordés aux structures similaires.

III – 5 - Rapports d'activités relatifs aux structures

➤ CSAPA et CAARUD

Les formulaires **des rapports d'activités CSAPA et CAARUD** pour 2015 sont joints à l'instruction.

Ces documents renseignés sous forme Excel, par les établissements et services médico-sociaux doivent parvenir à l'ARS **au plus tard le 30 avril 2016**, accompagnés de leur compte administratif.

Concernant les données recueillies, il est demandé que :

- la totalité des items soit renseignée notamment la dotation de l'assurance maladie, le nombre d'ETP et leur structuration,
- les données soient cohérentes.

➤ Lits Halte Soins Santé (LHSS)

La mise en place d'un **rapport d'activités pour les LHSS** reste d'actualité pour l'administration centrale. Dans ce cadre, un travail régional sera engagé en 2016 sur la base du document élaboré par l'ARS de l'Ile de France.

➤ Appartements de coordination Thérapeutique (ACT)

L'emploi du **rapport d'activités relatif aux ACT**, lancé à titre expérimental en 2013, est poursuivi pour 2015.

IV - Conclusion et perspectives 2016

Les points forts de l'année 2015 sont, entre autres :

- Le lancement à titre expérimental, du Programme d'Echanges de Seringues à distance, porté par l'association Espace à Montargis, et au bénéfice de la région Centre-Val de Loire,

- La réflexion engagée avec l'association APLEAT à Orléans en vue de la mise en œuvre du dispositif de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfants d'une capacité de 5 places,
- L'augmentation de la capacité du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, portant ainsi l'offre d'hébergement à 10 places,
- L'ouverture prochaine d'un dispositif d'appartements de coordination thérapeutique de 10 places sur le territoire de santé de Cher (appel à projet en cours),
- Une base de réflexion régionale d'identification des besoins et territoires en structures LHSS et ACT, en lien avec les travaux engagés dans le PRAPS,
- Les modalités d'intervention et de coopération de l'appui intra et inter départemental entre CSAPA en cours de formalisation pour la prise en charge des joueurs excessifs ou pathologiques,
- La mise en place de 2 Consultations Jeunes Consommateurs sur l'Est du territoire de santé du Loiret et sur celui du Loir-et-Cher,
- La poursuite des mesures en faveur des traitements de substitution en CSAPA (TSN, TSO),
- L'extension des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) en CSAPA et la poursuite de leur développement en CAARUD pour un meilleur dépistage.

Pour 2016,

➤ L'attention particulière portée depuis plusieurs années par l'ARS du Centre-Val de Loire sur les renseignements transmis au niveau national, est poursuivie et doit être renforcée. En effet, l'impact des données et demandes transmises par la région sur l'attribution des mesures nationales est constaté.

Ces renseignements portent sur les rapports d'activités des structures que sont les CSAPA et les CAARUD pour lesquels le questionnaire relatif au dépistage des hépatites B et C et à la vaccination de l'hépatite B est intégré dans le rapport 2015 en chapitre 14. Est aussi concernée, l'enquête tarifaire dans le champ des ESMS, impulsée depuis 2013 et reconduite sur la campagne de tarification 2015.

- Une réflexion régionale sur d'identification des besoins et territoires en Lits d'Accueil Médicalisés (LAM),
- Un travail régional sera engagé sur la base de la trame élaborée par l'ARS de l'Ile de France sur le rapport d'activités des LHSS,
- L'appel à projet pour la création d'une équipe mobile en région Centre-Val de Loire sera publié au cours du premier semestre 2016.
- La poursuite de la réflexion régionale relative aux structures LHSS et ACT, en lien avec les travaux engagés dans le PRAPS.
- L'ouverture du dispositif d'Appartements de coordination thérapeutique de 10 places sur le territoire de santé du Cher,
- L'ouverture du dispositif de soins résidentiels accueillant des femmes avec enfants d'une capacité de 5 places par l'association APLEAT, au bénéfice de la région et du national,
- La pérennisation du Programme d'Echanges de Seringues à distance, et dans ce cadre une réflexion sur la récupération du matériel usagé, du déploiement de PES en officine...
- La formalisation de l'organisation régionale relative à la prise en charge des joueurs excessifs et pathologiques, articulée entre les volets sanitaire et médico-social,
- La poursuite des travaux de réflexion engagés sur l'identification des territoires de santé d'implantation des antennes, consultations avancées... dans l'objectif d'optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.

Comme chaque année, les structures médico-sociales seront sollicitées afin de participer à des enquêtes nationales et/ou régionales, ou des groupes de travail.

Votre contribution permettra d'améliorer et de développer l'offre médico-sociale en région Centre-Val de Loire, et je vous en remercie.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2015
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE